

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 19 mars 2024  
Date de l'affichage : 19 mars 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 45 + 1 suppléé + 7 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 53

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE POUR 2024</b>
--

Numéro de la Délibération : 280324-DC-25

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERIE, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Colette DEWEZ, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Mickaël DEQUIN, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Carine LUGEZ, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Michèle BRICHEZ, Françoise TESTART, Christèle MARIN.

MM. Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Ludovic GORINE, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont suppléé :**

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

**Dont représentés :**

- M. Patrice CREPY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Carine LUGEZ par M. Olivier DOUCHET.
- M. Patrice GOUIN par M. Marc VIRION.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Nathalie SABOT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Maud MATHONAT par Mme Marie-France SERRA.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE POUR 2024**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

***Vu :***

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5214-16 V ;
- La délibération n° 230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 approuvant la création du fonds de développement communautaire ;
- Les délibérations n° 290922-DC-100 en date du 29 septembre 2022 et n° 121023-DC-90 en date du 12 octobre 2023 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire ;
- La délibération n° 121023-DC-24 en date du 12 octobre 2023 modifiant le règlement du fonds de développement communautaire ;
- La délibération n° 280324-DC-24 en date du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
- Le règlement modifié du fonds de développement communautaire ;
- Les demandes formulées par 9 communes (Abbecourt, Boran-sur-Oise, Chambly, Lachapelle-Saint-Pierre, Mello, Le Mesnil-en-Thelle, Neuilly-en-Thelle, Sainte-Geneviève et Villers-Saint-Sépulcre) au titre du fonds de développement communautaire pour 2024 ;
- La recevabilité et la complétude de 8 dossiers sur les 9 déposés ;
- L'examen par le bureau communautaire réuni le 25 janvier 2024 ;
- L'avis de la commission finances en date du 21 mars 2024 ;

***Considérant :***

- Que la Communauté de communes Thelloise (CCT), pour la mandature 2020-2026, souhaite affirmer l'unité communautaire en s'inscrivant durablement dans une logique de construction et de cohésion communautaires ;
- Que la CCT a ainsi créé le fonds de développement communautaire à l'intention des communes membres ;
- Que la CCT met à disposition des projets des communes une enveloppe annuelle dans la limite des crédits inscrits à son budget primitif ;
- Le choix du bureau communautaire concernant le montant du fonds de développement communautaire et le partage de ce montant entre les projets sélectionnés ;
- Que chaque commune doit délibérer en termes identiques pour accepter le fonds de développement communautaire et formaliser l'acceptation par la signature d'une convention ;

- Les plans de financement prévisionnels présentés :

Commune Projet Thématique	PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
	Dépenses		Recettes	
	Nature	Montant (€ HT)	Nature	Montant (€)
ABBECOURT Vidéoprotection (Complément) Sécurité	Travaux	23 128,80	Fonds de développement communautaire (50%)	11 564,40
			Reste à charge commune (50%)	11 564,40
	<b>TOTAL</b>	<b>23 128,80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 128,80</b>
BORAN-SUR-OISE Eclairage du stade municipal Sports	Travaux	36 908,46	Subvention Département (37%)	13 650,00
			Fonds de développement communautaire (31,5%)	11 629,00
	<b>TOTAL</b>	<b>36 908,46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 908,46</b>
LACHAPELLE-SAINT-PIERRE Eclairage du stade - passage en LED Sports	Travaux	26 450,43	Subvention Département (35%)	9 250,00
			Fonds de développement communautaire (32,5%)	8 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>26 450,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 450,43</b>
MELLO Vidéoprotection (14 caméras) Sécurité	Travaux	80 023,00	Subvention Etat (DETR) (28%)	22 000,00
			Subvention Département (47%)	38 000,00
			Fonds de développement communautaire (5%)	4 018,00
	<b>TOTAL</b>	<b>80 023,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 023,00</b>
MESNIL-EN-THELLE Création d'un tennis couvert Sports	Travaux	332 810,00	Subvention Etat (4,5%)	15 000,00
			Subvention Département (37%)	123 139,70
			Fonds de développement communautaire (20%)	66 562,00
	<b>TOTAL</b>	<b>332 810,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>332 810,00</b>
NEUILLY-EN-THELLE Eclairage du boulodrome (LED) Sports	Travaux	8 499,00	Fonds de développement communautaire (50%)	4 249,50
			Reste à charge commune (50%)	4 249,50
	<b>TOTAL</b>	<b>8 499,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 499,00</b>
SAINTE-GENEVIEVE Acquisition d'un véhicule de police municipale Sécurité	Acquisition	32 273,72	Subvention Département (50%)	16 136,00
			Fonds de développement communautaire (25%)	8 068,00
	<b>TOTAL</b>	<b>32 273,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 272,72</b>
VILLERS-SAINT-SEPULCRE Extension de la vidéo-protection Sécurité	Travaux	48 433,45	Subvention Département (44%)	21 300,00
			Fonds de développement communautaire (28%)	13 566,00
	<b>TOTAL</b>	<b>48 433,45</b>	<b>TOTAL</b>	<b>48 433,45</b>
<b>TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 2024 ATTRIBUE</b>				<b>128 256,90</b>

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours pour l'année 2024, en investissement, aux communes comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à chaque commune concernée de délibérer en termes concordants pour accepter le versement du fonds de développement communautaire ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions entre la Communauté de communes Thelloise et les communes concernées ;
- **INDIQUE** que les versements prévus dans le cadre du fonds de développement communautaire, en tant que fonds de concours, sont imputés de la manière suivante lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement :
  - Communauté de communes :
    - Compte 2041411 « subventions d'équipement aux organismes publics – communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) – Biens mobiliers, matériels et études » en dépenses ;
    - Compte 2041412 « subventions d'équipement aux organismes publics – communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) – Bâtiments et installations » en dépenses ;
  - Communes concernées :
    - Compte 13151 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement », en recettes, si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire,
    - Compte 13252 « subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - groupement à fiscalité propre (GFP) de rattachement », en recettes, si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240328-280324-DC-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024  
Affichage : 02/04/2024